



Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 001-210101739-20250225-2025\_042\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Dératisation des bâtiments communaux / Entreprise PHYTRA / Attribution (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (SC - SD)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de 2025 à 2028 pour la dératisation des bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** que les services techniques, après analyse, proposent de retenir l'offre de l'entreprise PHYTRA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 12 480.00 € HT, soit 14 976.00 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise PHYTRA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 12 480.00 € HT, soit 14 976.00 € TTC pour une durée de 4 ans non renouvelable, concernant la dératisation des bâtiments communaux,

✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 25 février 2025.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 26 février 2025, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 26 février 2025.